



*Nombre de membres en exercice : 15*  
*Nombre de membres présents : 13*  
*Nombre de membres absents excusés : 02*  
*Nombre de membres absents non excusés : 00*  
*Nombre de procurations : 00*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU 26 MARS 2025

**Délibération n°2025 – 05**

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-six mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire des séances sous la présidence de Monsieur DHANEUS Michel, Maire, à la suite de la convocation du dix-neuf mars, qui lui a été adressée, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Etaient présents : M. DHANEUS Michel, M. BLICQ Serge, M. LADRIERE Yves, Mme DRAOUI Anabelle, Mme BAERT PARENT Valérie, M. DUQUENNOY Marc, Mme BLAS Murielle, M. MARTIAL Thierry, M. CARLIER Jean-Noël, M. GILLIOT Jacques, Mme LENQUETTE Marie-Colette, M. POTTIEZ Henri, M. VEROONE Thibaut.

Etaient absents excusés : M. LECLERCQ Jean-Marie, M. BACRO Jérôme.

Etait absent non excusé : ----- .

Monsieur POTTIEZ Henri est nommé secrétaire.

**Objet : Délibération portant avis sur le projet éolien dit « des pistes »**

*Vu la délibération du 7 février 2018 qui a attribué à la Communauté de Communes la compétence relative à « l'aménagement et exploitation des installations des énergies renouvelables éoliennes », dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan communautaire en faveur des Énergies Renouvelables ;*

*Vu la volonté exprimée par la Communauté de Communes d'adopter une démarche raisonnée de développement de l'éolien, s'inscrivant dans une logique de maîtrise et de co-développement solidaire avec les communes du territoire ;*

*Considérant que le plan de développement éolien adopté par la Communauté de Communes vise à encadrer les implantations des éoliennes ;*

*Considérant que le projet éolien « des pistes » fait partie du plan d'implantation des éoliennes sur le territoire communautaire, et qu'il a été élaboré dans un esprit de partenariat avec la société Valeco ;*

*Considérant que la société PE des pistes, créée par Valeco (à hauteur de 50,1%) et la Communauté de Communes (à hauteur de 49,9%), doit réaliser une enquête publique dans le cadre de l'obtention de l'autorisation environnementale pour l'exploitation du parc éolien de 5 éoliennes et de 2 postes de livraison, situé sur le territoire de la commune d'Escarmain et Vertain ;*

*Vu la délibération du 22 novembre 2024 (2024-22) et la délibération du 29 janvier 2025 (2025-02) ;*

Considérant que la commune doit émettre un avis sur ce projet, conformément aux prescriptions légales en matière d'aménagement du territoire et d'énergies renouvelables ;

Conformément à l'article L2121-18 du CGCT, le Conseil Municipal **DÉCIDE** à l'unanimité (par 13 voix pour) :

-D'émettre un avis favorable sur le projet éolien « des pistes », au regard de l'aboutissement d'un véritable travail de partenariat entre la Communauté de Communes / Communes et la société Valeco, dans le cadre du plan EnR de la Communauté de Communes.

-De soutenir le développement raisonné de ce projet éolien, conforme aux objectifs du plan d'implantation des éoliennes et aux intérêts environnementaux et financiers du territoire communautaire.

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Saint Martin Sur Ecaillon, le 26 mars 2025,  
Le Maire,  
Michel DHANEUS.



Acte certifié exécutoire par sa transmission  
en Sous-Préfecture le 31 MARS 2025, publication le

Le secrétaire de séance,  
M. Henri POTTIEZ.

